

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie.pouillat@luxinet.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2024 A 20 HEURES 00

Conseillers en exercice : 6 Présents : 4 Absent : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 12 juin 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Pouillat, légalement convoqué le 06/06/2024 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre REVEL, Maire.**

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL Guy CHAPUIS, Pascale SALVI, Henri NOVELLI

ABSENTS : Antoine VENTURA- Arnaud MARMET

Secrétaire de séance : Pascale SALVI

Approbation du P.V. du 13 mai 2024

« Approuvé par 4 voix sur 4 »

Délibération n°2024-06-12-01 : Création d'un site internet

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

Freelancesweb- Lyon est un collectif web expert du secteur public et plus particulièrement des villes et communautés de communes. Nous avons réalisé la refonte du site internet de la ville de Montfleur.

Nous avons créé un site clé en main, entièrement personnalisable qui comporte les principales fonctionnalités nécessaires pour les mairies (*actualités, événements, annuaires...*)

Nous avons prévu la connexion avec certaines API's d'Etat, notamment le co-marquage ou encore la connexion avec les offres d'emploi de pôle emploi pour pouvoir proposer à vos citoyens les offres disponibles autour de votre ville.

A la fin du développement vous serez entièrement autonome sur la gestion de votre site internet.

Voici notre proposition de votre site web :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT	TVA20%	TTC
SITE INTERNET	500	100	600
DESIGN PERSONN	210	42	252
CONCEPTION LOGO	120	24	144
ASSOCIATION EVENEMENT ASSO	50	10	60
TOTAL	880	176	1 056

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide 4 voix sur 4 :

- Autorise le maire de signer le devis pour la création du site internet
- Autorise le maire de signer les conditions de ventes

Délibération n°2024-06-12-02 : Projet parc panneaux photovoltaïques

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal et la potentialité de celui-ci. Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le souhait de Nouvergies d'implanter un Parc Agrivoltaïque sur la commune.

Il est rappelé que la société Nouvergies a présenté le projet à Monsieur le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par la société dans une note explicative de synthèse.

Le Conseil Municipal a pris également connaissance de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ainsi que de la convention d'utilisation des voies publiques qui étaient jointes aux convocations à la réunion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide 4 voix sur 4

- Exprime son soutien au projet et exclusivement à la société Nouvergies dans la réalisation de leur projet d'implantation d'un Parc Agrivoltaïque sur la commune
- Autorise la société Nouvergies à réaliser les études de faisabilité nécessaires sur le territoire de la commune, et à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer avec la société Nouvergies ou avec la société de projet appartenant à 100 % à Nouvergies, la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes présentée, ainsi que tout document afférent à l'utilisation des voies publiques de la commune.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif au projet.

Délibération n°2024-06-12-03 : Admission en non-valeur

M. le Maire, informe le Conseil Municipal

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 69,36 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide 4 voix sur 4

- Refus d'admettre en non-valeur les montants suivants : 69,36 euros, les membres du conseil indique que cette personne possède des biens immobiliers.

Délibération n°2024-06-12-04 : Décision modificative

M. le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par suite de l'impayé de la facture de vente de bois par l'entreprise BARANSART, montant de 17 979,20 euros.

Prévoir une décision modificative et un mandat visant à provisionner dès 2024, le risque d'impayé.

La DM pourra être faite de telle sorte que :

Dépense de fonctionnement art 615221 : -5000 euros

Dépense de fonctionnement art 681 : + 5000 euros

Le Conseil Municipal, décide 4 voix sur 4

Valide les inscriptions budgétaires citées ci-dessus.

Délibération n°2024-06-12-05 : Création d'un poste adjoint administratif principal 2eme classe

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie au 01 juillet 2024, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants :

- Suppression du poste de secrétaire de mairie
- Création du poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie, à temps non complet de 7h30 à partir du 01 juillet 2024.

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet de 13 heures à partir du 01 juillet 2024.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, 4 voix sur 4

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2024

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif principal 2eme classe

Grade : secrétaire générale de mairie

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire,
Jean-Pierre REVEL

La secrétaire de séance,
Pascale SALVI